

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECDA\_2025\_047**

**Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2025**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_21\_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,*  
*Vu la décision n°DECDA\_2024\_006 en date du 27 février 2024 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*  
*Vu l'arrêté n°ARRDA\_2024\_005 en date du 25 janvier 2024 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Office de Tourisme,*  
*Vu la décision n°DECDA\_2025\_009 en date du 28 février 2025 portant tarification 2025,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'ajouter les tarifs suivants à la grille des produits vendus à l'Office de Tourisme comme suit :

PRODUITS	TARIF
<b>VISITE GUIDEE</b>	
Préférentiel	120,00 €
Presse	60,00 €

**ARTICLE 2**

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 09/07/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*